

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

9 NOV. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : C. REFAUVELET

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'aménagement d'un golf au lieu-dit « Geneste »
au titre de la loi sur l'eau
Commune de Villenave-d'Ornon
(Gironde)**

Préambule- Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été saisie, par courrier du 19 octobre 2011, par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création d'un parc d'affaire « lotissement de Geneste », l'aménagement d'un lotissement « quartier Courréjean » et l'aménagement d'un golf « lotissement le Golf » sur la commune de Villenave d'Ornon, demandée par la SAS PLABO.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L.122-1, R.122-1-1, R.122-5, R.122-13), il en a été accusé réception le 20 octobre 2011. L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Le présent avis de l'autorité environnementale concerne le « Golf de Geneste », il porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

I – Présentation du projet

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'un golf au lieu-dit « Geneste » située sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Il porte sur la création d'un grand parcours de golf de 18 trous et d'un parcours compact de 9 trous. La surface du golf est d'environ 80 ha. Ce projet reprend en partie les aménagements effectués dans les années 90 pour la réalisation d'un golf de 18 trous non exploité et non finalisé. Le projet prévoit la préservation des gravières qui occuperont 20 ha. Les zones engazonnées représenteront 46% de la surface totale du projet (36,5 ha). L'étude estime les besoins en eau pour l'arrosage du parcours à 189 000 m³.

II – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend les documents suivants:

- Étude d'impact sur l'environnement
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Dossier de permis d'aménager incluant divers plans
- Une étude des sols
- Une étude paysagère

L'étude d'impact est articulée de la manière suivante:

- Description du projet
- Un résumé non technique
- Diagnostic et enjeux
- Incidences du projet sur l'environnement et mesures compensatoires
- Raisons du choix du projet
- Analyse des méthodes utilisées
- un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

III – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique figurant dans le dossier reprend de manière claire et synthétique l'ensemble des thèmes abordés dans l'étude d'impact.

III.2 L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour de la présentation du cadre géographique et physique et du contexte environnemental du projet.

III.2.1 – Le milieu physique

L'étude présente successivement la situation géographique, climatologique, géologique, hydrogéologique, hydrologique ainsi que les risques inondations.

Le projet se situe sur une portion de la commune de Villenave-d'Ornon délimitée par la rocade, l'autoroute A62 et la voie ferrée d'un côté, le Lugan, la Garonne et la vallée de l'Eau Blanche de l'autre.

Une étude des sols a été menée, en octobre 2010, par la société « Soltechnic » comprenant des sondages à la pelle mécanique et des essais d'infiltrations. Cette étude conclut que "le niveau très superficiel de la nappe phréatique ne constitue pas à proprement parlé un caractère rédhibitoire à l'infiltration des eaux mais peut, selon les saisons, le niveau de la nappe et celui de la Garonne, engendrer des contraintes sur les dispositifs d'infiltration."

La commune de Villenave-d'Ornon est concernée par le SAGE de l'estuaire de la Gironde ainsi que celui de la vallée de la Garonne dont l'une des orientations port sur l'amélioration de la qualité de l'eau (ressource en eau superficielle et souterraine).

Les captages d'eau les plus proches du projet sont le forage Serventin, à 600 mètres du projet et le forage du Pont de la Maye, à plus de 2,6 km. Le projet n'est pas concerné par ces périmètres.

Concernant le réseau hydrographique, le projet est implanté en rive gauche de la Garonne, bordé au nord par l'Estey de Lugan et au sud par l'Eau Blanche, affluents de la Garonne.

Le projet prévoit le rejet des eaux pluviales dans l'Estey de Lugan long de 3,3 km.

Concernant le risque d'inondation, l'étude présente un extrait du plan de prévention du risque d'inondation de l'agglomération bordelaise.

III.2.2 – Le milieu naturel

Le projet est situé entièrement à l'intérieur du site Natura 2000FR7200688 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans » Il borde également le site Natura 2000 FR7200700 « la Garonne ». Il s'intègre également sur une partie d'une ZNIEFF (type II).

Cette partie de l'étude présente successivement la végétation, la faune, les amphibiens et reptiles et enfin l'avifaune concernés sur le site du projet.

Concernant la végétation, d'après l'étude, les milieux terrestres sont en majorité composés de friches, plus ou moins colonisées par les ligneux selon l'ancienneté et la fréquence des entretiens. Les friches herbacées ont une composition floristique proche de celle des anciennes prairies mésophiles présentes sur le domaine de Geneste, avec un début de colonisation par des espèces rudérales et par des espèces des milieux humides.

Les zones humides du site sont d'origine anthropique et résultent des travaux réalisés vers 1990 pour la création du golf. L'étude relève la présence sur le site d'une plante exotique invasive, la Jussie, sur les berges des gravières, des dépressions, des cours d'eau. Cette espèce est peu abondante mais doit être surveillée en raison de sa capacité de colonisation des milieux humides et aquatiques peu profonds.

En ce qui concerne les milieux arbustifs à arborés, l'étude relève une colonisation importante des frênes (communs et oxyphylles) et, sur tous les terrains bas, du saule blanc. L'aulne glutineux est moins fréquents et se situe sur les berges des gravières, du Lugan, et de l'Eau Blanche, ainsi que sur les terrains très humides proches de la Garonne.

L'étude souligne que des observations de terrain réalisées en 2010 ont permis de constater qu'une station d'orchis à fleurs lâches (*anacamptis laxiflora*) s'était développée sur un secteur travaillé en 1990. Cette espèce fait l'objet d'une protection au niveau départemental.

Concernant la faune, l'étude annonce qu'aucune espèce protégée n'a été observée dans les groupes de lépidoptères et odonates. Toutefois, la présence de la *cordulie à corps fin* (*Oxygastra curtisii*) est très probable.

Le peuplement d'oiseaux est peu riche mais assez abondant, l'étude relève cependant la présence de certaines espèces présentant un enjeu patrimonial (*le bouscarle de Cetti*, *la rousserole effarvatte*, *le milan noir*, *le martin pêcheur*).

Enfin, concernant les mammifères, l'étude souligne qu'il n'a pas été observé d'indices de présence du vison d'Europe. Cependant sa présence doit être considérée comme probable sur la berge de l'Eau Blanche et sur celle de la Garonne qui touche le site.

En matière d'incidence Natura 2000, le projet étant situé sur le site Natura 2000 FR 7200688 « bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans, anciennes et nouvelles limites » et pouvant avoir des effets indirects sur le site FR 7200700 « la Garonne », une étude d'incidences sur les habitats et espèces de la directive « Habitats » est présentée par le porteur de projet.

L'enjeu patrimonial du site du projet de golf a été pris en compte par diverses mesures:

- Préservation des habitats et des possibilités de circulation et de stationnement du vison d'Europe le long de l'Eau Blanche et de la Garonne
- mise en place d'un entretien différencié favorable à la colonisation spontanée par l'*angélique des estuaires*
- préservation ou restauration de la majorité des rives arborées du Lugan et des gravières, en tant que biotopes servant à la reproduction du *milan noir*, du *martin-pêcheur*, et potentiellement de la *cordulie à corps fin*
- conservation des espaces boisés classés et de la station d'orchis

L'autorité environnementale retient l'argumentation cohérente de l'étude d'incidence qui conclut à l'absence d'incidences du projet sur les deux sites situés à proximité.

III.2.3 – Le milieu humain

Cette partie de l'étude développe l'état initial du milieu humain, la qualité de l'air et le bruit.

La commune de Villenave-d'Ornon est fortement urbanisée (75% du territoire est aménagé). Le projet est situé à l'est de la rocade, inséré entre les zones commerciales et urbaines, et bordé par la Garonne et la vallée de l'Eau Blanche. Le site sera desservi par un unique axe routier, la départementale 108.

Les constats de l'étude d'impact concernant le bruit et la qualité de l'air n'appellent pas d'observations particulières.

III.2.4 – Paysage et patrimoine culturel

L'étude présente l'évolution du site en trois photographies aériennes de 1979, 1989 et 2006. Elle présente également une visualisation des ambiances paysagères, au travers d'un reportage photographique étoffé et de qualité.

III.2.5 – Synthèse

L'autorité environnementale retient la qualité d'ensemble de la description de l'état initial de l'environnement avec notamment des cartographies reprenant l'ensemble des thèmes (occupation du sol, enjeux faunistiques et floristiques, enjeux écologiques). Cependant, l'autorité environnementale regrette fortement l'absence de protocole particulier pour les inventaires faunistiques et floristiques.

III.3 - L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

III.3.1 – Impacts sur les eaux souterraines et de surfaces

Concernant les eaux souterraines, l'étude rappelle que l'entretien d'un parcours de golf nécessite l'emploi de pesticides qui représentent un risque de pollution de la nappe superficielles.

Les prélèvements pour l'arrosage s'effectueront d'après l'étude dans les plans d'eau alimentés par la nappe superficielle.

L'étude conclut que les effets prévisibles sur la nappe superficielle seront limités en raison des faibles volumes prélevés, de la capacité des plans d'eau et de l'implantation du projet. Ce dernier se situe à l'aval du bassin versant hydrogéologique, à proximité de la Garonne qui constitue l'exutoire naturel de la nappe superficielle. Enfin, les nappes souterraines profondes, ressources pour l'eau potable, ne sont pas concernées par les besoins d'irrigation du golf.

Concernant les eaux de surface, l'imperméabilisation des sols va modifier la vitesse des écoulements qui conditionne les débits de ruissellement en aval du site. L'étude note que les différences de débits sont faibles en cas de pluie normale, mais peuvent être importants en cas de pluie exceptionnelle. L'étude souligne la nécessité de mettre en place un système de collecte et de stockage des eaux pluviales liées à un événement pluvieux exceptionnel.

III.3.2 – Impacts sur les milieux et les espèces

Les terrassements seront réalisés dans le champ d'expansion de la crue afin de créer le modelé du parcours de golf. Certains terrassements seront en déblai, d'autres en remblai, donc soustraits au champ d'expansion de la crue. Au total les surfaces soustraites seront de 144 700 m² pour le parcours et 2306 m² pour le local technique et voirie du club house.

Une cartographie présente de manière précise les terrassements à réaliser pour compléter les travaux de 1990.

L'étude d'impact retient que les travaux de création d'un golf provoquent des dérangements de la faune, particulièrement en période de reproduction. Les travaux peuvent générer des déversements accidentels de substances polluantes dans le Lugan ou dans l'Eau Blanche. De plus les mouvements d'engins peuvent dégrader fortement les milieux.

L'étude rappelle que la superficie en eau libre des gravières ne sera pas modifiée. Des superficies d'eau libre seront créées au niveau du parcours 9 trous.

Le projet est donc générateur d'une augmentation des milieux aquatiques et des zones humides.

Au total 2 ha de terrain seront imperméabilisés, soit 1,7% de la superficie totale du projet.

III.3.3 – Impacts sur l'environnement humain et le paysage

L'étude d'impact constate qu'aucune habitation n'est susceptible de subir des effets négatifs du fait de l'aménagement d'un golf. Pour les habitations les plus proches et leurs occupants, le golf représente un espace de qualité. La pratique du golf n'est pas polluante, mais en phase travaux, la gêne majeure provient de l'émission de poussières.

Sur le plan des paysages, le site actuel du projet est composé de friches, et la réalisation du projet va dans le sens d'une amélioration du paysage.

IV – Mesures de suppression, réduction et compensation des impacts

IV.1 Mesures concernant les eaux souterraines et de surfaces

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place une aire de rinçage et de lavage des machines d'entretien du golf équipée d'un système de récupération et de dégradation des effluents phytosanitaires.

L'étude d'impact rappelle les engagements du pétitionnaire en matière de consommation d'eau, basée sur une gestion optimisée des ressources en eau (arrosage de nuit entre mars et octobre). Cette consommation représente environ 190 000m³.

IV.2 Mesures concernant les milieux et les espèces

L'étude souligne que les milieux situés en bord de Garonne, entre la digue et le parcours seront préservés de tout aménagement. De plus, les deux bosquets de frênes, chênes et ormes seront totalement préservés. Enfin le sous-bois ne sera pas débroussaillé, afin de permettre une diversification structurale et spécifique de ces petits boisements, mais les plantules d'espèces invasives seront éliminées.

La station d'orchis à fleurs lâches et les deux arbres où nichent des milans noirs seront préservés de tous travaux et seront physiquement protégés pendant la phase travaux. De plus les travaux ne seront pas réalisés entre avril et fin août (période de reproduction des nicheurs).

Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser des graminées naturellement présentes en abondance sur le site afin de ne pas générer une artificialisation de la végétation herbacée locale.

L'étude souligne l'ambition de réintroduction de la *sanguisorbe officinale*, plante des milieux humides à inondables, présente dans les années 80 mais disparue depuis. Cette plante est l'hôte exclusif d'un papillon devenu rare en Europe, l'*azuré de la sanguisorbe*.

L'autorité environnementale retient l'engagement affiché dans l'étude de compenser la destruction de 675 mètres de berges arborées par la restauration de 1100 mètres de berges, ainsi que la protection de la station d'orchis à fleurs lâches.

L'autorité environnementale note avec intérêt les efforts de réintroduction de la *sanguisorbe officinale* sur le site.

IV.3 Mesures concernant l'environnement humain et le paysage

En phase travaux, des mesures portant sur le trafic, la sécurité, le bruit et la qualité de l'air seront prises.

En phase de fonctionnement, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

L'intégration paysagère du golf dans le site porte sur la mise en valeur de l'armature paysagère et la palette végétale existante, ainsi que sur le développement d'une liaison douce périphérique connectée au maillage viaire environnant.

Cette partie n'appelle pas d'observations particulières

V - Analyse des raisons du choix du projet

Pour le porteur de projet, les terrains du domaine de Geneste représentent les dernières surfaces non urbanisées, classées en N3 au PLU, pouvant servir de bassin d'étalement des eaux du Lugan en cas de crue. L'étude d'impact considère que le projet de golf constitue une opportunité de créer et d'entretenir ce bassin d'étalement.

V.1 Estimation des dépenses

L'étude estime le coût des mesures d'insertion et des mesures compensatoires à 660 000€

V.2 Évaluation des méthodes utilisées

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement en quelques lignes.

Cette partie du rapport d'étude d'impact précise les sources utilisées pour la réalisation de l'étude. Elle mentionne deux difficultés particulières dans sa réalisation, à savoir, premièrement le manque de connaissance et de suivi sur l'état du Lugan, ce qui induit une difficile évaluation des impacts du projet sur ce cours d'eau et deuxièmement, l'absence d'une gestion régulière des terrains et la pratique de débroussaillages sans calendrier opérationnel rendent difficile la caractérisation de la faune du site.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet, objet de l'étude d'impact, concerne la création d'un golf dans une zone d'étalement des eaux en cas de crue.

VI.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et des informations qu'elle contient

L'autorité environnementale retient la qualité des cartographies et des reportages photographiques. Les éléments d'informations figurant dans l'étude d'impact semblent proportionnés au projet.

VI.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'étude d'impact présente de façon générale, l'ensemble des enjeux environnementaux qui s'attachent à ce type de projet.

L'autorité environnementale retient l'ambition du projet de réintroduire une espèce disparue dans les années 80 (*la sanguisorbe officinale*) et la protection de la station d'orchis à fleurs lâches ainsi que les arbres servant de niches aux milans noirs.

L'autorité environnementale regrette cependant l'absence de protocole pour les inventaires faunistiques et floristiques, mais retient les évolutions du projet pour intégrer les contraintes environnementales.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT